

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle performance et investissements
Département performance des établissements
Courriel : ars-na-dosa-performance@ars.sante.fr

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
pour la création d' « équipes mobiles QVT » en Nouvelle-Aquitaine.
Etablissements du secteur « personnes en situation de handicap »
2021-2023**

Dépôt des dossiers en version dématérialisée sur le site « démarche simplifiée ».

Aucun dépôt papier ou mail ne sera accepté.



Lorsqu'un dossier a été déposé sur la plateforme, il reste modifiable jusqu'à son passage en instruction.

DATE DE CLOTURE : vendredi 22 octobre 2021 inclus

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Autorité compétente pour l'appel à manifestation d'intérêt :

Agence régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Direction en charge de l'appel à manifestation d'intérêt :

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA)
Pôle Performance et Investissements

Pour tout échange avant le dépôt :

ARS-NA-DOSA-PERFORMANCE@ars.sante.fr

Merci de mentionner, dans l'objet du courriel, la référence à l'appel à manifestation d'intérêt concerné.

1. Éléments de contexte

La période de crise actuelle a entraîné des modifications majeures des organisations et des pratiques professionnelles au cœur des établissements.

Les établissements et services doivent faire face à des situations de tension qui, le plus souvent, peuvent se cumuler et entraîner : l'épuisement des personnels, l'augmentation de l'absentéisme, des situations psychologiques difficiles, des décisions éthiques complexes, un cadre de vie personnelle et familiale bouleversé pour les professionnels...

Il est primordial de maintenir et de développer des actions destinées à améliorer la qualité de vie au travail.

C'est pourquoi, depuis 2016, l'ARS Nouvelle-Aquitaine porte des actions volontaristes, parfois innovantes en matière de déploiement d'une politique régionale de promotion de la QVT à travers le financement de projets destinés à l'amélioration et la facilitation autant que de possible du quotidien des équipes des structures médico-sociales.

L'ARS souhaite poursuivre l'accompagnement et la pérennisation de ce type de démarche à travers le lancement de cet AMI, construit en concertation avec les fédérations, et grâce à des retours d'expériences d'initiatives portées sur des territoires de la région.

Ces démarches s'inscrivent dans les priorités nationales ci-dessous :

- le Ségur de la santé, du 13 juillet 2020, relatif à la poursuite de la modernisation du système de santé en France et l'amélioration du quotidien des soignants ainsi que la prise en charge des patients, et notamment le déploiement du pilier n° 1: « Transformer les métiers et revaloriser ceux qui soignent » ;
- la stratégie nationale de santé dans le cadre de l'instruction n° DGCS/4B/2018/177 du 17 juillet 2018 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de promotion de la Qualité de Vie au travail (QVT) dans les établissements médico-sociaux ;
- la mise en place de l'Observatoire National de la QVT (ONQVT) des Professionnels de Santé et du Médico-social. Site internet : <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-et-travail/observatoireQVT/article/observatoire-national-de-la-qualite-de-vie-au-travail-des-professionnels-de>

2. Objectif général

Les équipes mobiles QVT ont pour ambition de venir en soutien à l'ensemble des professionnels des établissements et services médico-sociaux.

Elles ont vocation à travailler aux côtés des professionnels sur les aspects relationnels, communicationnels, managériaux, notamment lors de temps essentiels tels que l'intégration, les temps managériaux, d'analyse de pratiques mais également les situations conflictuelles, les situations de crises... que doivent assumer les professionnels de ces structures médico-sociales.

Cette équipe mobile intervient également auprès des professionnels des structures dans la durée, à échéance régulière et à la demande.

Les équipes mobiles soutiennent et adaptent leur accompagnement tant au niveau des professionnels (*psychologue du travail, psychologue clinicien, ergonome, infirmier en soin palliatif, expert en communication, en management, préparateur physique, nutritionniste, assistant social...*) que des types d'accompagnement (*individuels, collectifs, ludiques, créatifs, groupes de travail, groupes de régulation...*) et ce grâce à la mutualisation de moyens inter-structures adhérentes à l'équipe.

Il est attendu une amélioration de la QVT au sein de l'ensemble des structures du groupement, œuvrant ainsi à une évolution de la prise en charge des personnes accueillies.

L'objectif est également d'observer une diminution de certains indicateurs de ressources humaines (*absentéisme, rotation des personnels, ETP vacants...*), le recours à l'intérim... et permettre ainsi l'amélioration de l'attractivité de ces métiers.

Ces équipes ont vocation à être pérennisées dans leur fonctionnement. L'objectif étant qu'à moyen terme (3 ans) le groupe portant l'équipe mobile QVT soit autonome financièrement et en mesure de faire évoluer cette dernière en fonction des besoins, via les contributions financières de chaque structures parties prenantes.

Ces projets peuvent intégrer des coopérations déjà existantes - elles doivent venir compléter ce qui existe déjà

et ne pas s'y substituer, comme par exemple :

- les « plateformes des métiers de l'autonomie », lancées par la CNSA, en lien avec la direction générale de la cohésion sociale.
(Pour plus d'information : <https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/plateformes-des-metiers-de-lautonomie>)

Pour finir, une équipe mobile QVT est au service des professionnels ; elle n'a pas vocation à remplacer un professionnel en congé/arrêt de travail.

3. Etablissements concernés

Cet AMI est adressé aux établissements et services pour « personnes en situation de handicap » de la région Nouvelle-Aquitaine :

- Centre d'action médico-sociale précoce (C.A.M.S.P.) ;
- Centre médico-psycho-pédagogique (C.M.P.P.) ;
- Centre de rééducation professionnelle (C.R.P.) ;
- Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.) ;
- Etablissement pour déficient moteur ou Institut d'éducation motrice (I.E.M.) ;
- Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (E.E.A.P.) ;
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) / Etablissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées (E.A.M.) ;
- Institut médico-éducatif (I.M.E.) ;
- Institut pour déficients auditifs (I.D.A.) ;
- Institut pour déficients visuels (I.D.V.) ;
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (I.T.E.P.) ;
- Maison d'accueil spécialisée (M.A.S.) ;
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.) ;
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.).

Le projet devra être porté par un établissement ou service support (*qui ne peut être qu'une structure sous compétence ARS*).

Une « équipe mobile QVT » doit être composée d'au **minimum 10 structures**, dont 1 établissement/service sera le porteur (*c'est cette structure qui recevra les crédits*).

Cet AMI a également été lancé auprès des ESMS pour « personnes âgées » de la région Nouvelle-Aquitaine. Néanmoins, ces équipes mobiles pourront être « multi partenariales » à l'attention des secteurs du grand âge, du handicap et du domicile.

Les logiques de coopérations peuvent s'étendre aux structures financées par les Conseils départementaux ; étant rappelé que ces structures doivent être rattachées à un gestionnaire éligible aux financements ARS.

Les actions pourront bénéficier aux professionnels d'un établissement ou service sous compétence exclusive du Département rattaché à un gestionnaire sous compétence ARS sous réserve que la proportion de professionnels soit minoritaire.

ORGANISATION INTERNE

Les équipes préciseront (*lors du remplissage de leur dossier de candidature sous « démarche simplifiée »*) les professionnels et les ETP qui les composent.

Elles pourront être constituées, notamment, des professionnels suivants :

- psychologue du travail,
- psychologue clinicien,
- ergonome/ingénieur ergonomiste,
- ergothérapeute,
- nutritionniste,
- toxicologue
- IDE,

- infirmier en soin palliatif,
- assistant en santé au travail,
- préparateur physique,
- expert en communication, en management,
- assistant social,
- technicien hygiène sécurité et environnement,
- ...

La mobilisation de ces professionnels pourra évoluer au fil des missions portées par l'équipe mobile QVT.

4. Financement

Le financement d'une « équipe mobile QVT » (composée de **10 structures minimum**) sera assuré via des Crédits Non Reconductibles (CNR) pendant 3 ans et de manière **dégressive** :

- 150 000 € la 1^{ère} année = 2021
- 100 000 € la 2^{ème} année = 2022
- 50 000 € la 3^{ème} année = 2023

Soit un total de 300 000 € sur 3 ans pour la mise en place de l'équipe mobile QVT.

Le reste à charge sera supporté chaque année par les structures adhérentes conventionnellement à ces équipes mobiles.

A compter de la 4^{ème} année, les établissements et services **seront autonomes pour le financement de cette équipe mobile**.

Les crédits alloués au porteur comprennent les frais de personnels, la prise en charge des frais de déplacements et les dépenses logistiques.

Un co-financement est fortement encouragé (*conseils départementaux, conseils régionaux, CARSAT...*).

Il est envisagé un financement de **maximum 15 équipes mobiles QVT sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine** :

- 2 équipes mobiles pour les départements de la Charente-Maritime, de la Gironde et des Pyrénées-Atlantiques,
- 1 équipe mobile pour les autres départements : Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne.

La cible de 15 installations maximum est un objectif final qui ne sera pas nécessairement atteint la première année.

Le nombre de projet accepté sera conditionné au montant de l'enveloppe ARS disponible.

5. Les modalités d'évaluation et de suivi du dispositif

Les modalités d'évaluation vous seront transmises ultérieurement.

Les équipes s'engagent à amender la future « cartographie des bonnes pratiques » permettant d'identifier des « ambassadeurs QVT » qui sera déployée par l'ARACT Nouvelle-Aquitaine, en lien avec l'ARS.

Elles s'engagent également à participer à divers retours d'expériences, à entrer dans une dynamique de partage entre plateforme de la région, entre équipe mobile QVT...

6. Conventionnement

Chaque structure devra signer une convention avec l'établissement/service porteur.

Si vous le souhaitez, un modèle est disponible en annexe 2.

7. Dossier de candidature et modalités de dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers : se fera en version **dématérialisée** sur la plateforme « démarche simplifiée »

Aucun dépôt papier ou mail ne sera accepté.

Date de clôture : **vendredi 22 octobre 2021 inclus**

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables

Fait à Bordeaux, le 16/07/2021

ANNEXE 1 – DOSSIER DE CANDIDATURE

DOSSIER DE CANDIDATURE

Equipe mobile QVT

Volet « personnes en situation de handicap »

2021-2023

!! DOSSIER DE CANDIDATURE A COMPLETER DIRECTEMENT VIA « DEMARCHE SIMPLIFIEE » !!
Pas d'envoi papier et/ou mail

Date de clôture : vendredi 22 octobre 2021 inclus

1. Description des établissements/services

NOMBRE D'ESMS COMPOSANT L'EQUIPE MOBILE QVT <i>(MINIMUM 10 ESMS (PORTEUR INCLUS))</i>	
---	--

PRESENTATION DE LA STRUCTURE <u>PORTEUSE</u> DE L'EQUIPE MOBILE	
Activité principale du porteur	<i>A sélectionner parmi une liste (CAMSP, CMPP, CRP...)</i>
Nom de la structure porteuse	
N° FINESS géographique	
N° FINESS juridique	
Statut juridique	<i>A sélectionner parmi une liste</i>
Département	
Nom, prénom et adresse mail du représentant légal de l'établissement	
Nom, prénom, fonction et coordonnées (mail & tel) de la personne chargée du dossier	

PRESENTATION DES STRUCTURES <u>ASSOCIEES</u>	
Activité principale	<i>A sélectionner parmi une liste (CAMSP, CMPP, CRP...)</i>
Nom de l'établissement/service	
N° FINESS géographique	
N° FINESS juridique	
Statut juridique	<i>A sélectionner parmi une liste</i>
Département	

(Bloc répétable pour chaque structure associée)

2. Professionnels composants l'équipe mobile

Quotité de travail envisagé en fonction des catégories

- Catégorie de professionnel : liste déroulante (*psychologue du travail, psychologue clinicien, ergonomiste, ergothérapeute, nutritionniste, IDE, infirmier en soin palliatif, préparateur physique, expert en communication, en management, assistant social, autre*)
- Valeur en ETP : xx
- Explications diverses : xx

- Catégorie de professionnel : liste déroulante (*psychologue du travail, psychologue clinicien, ergonomiste, ergothérapeute, nutritionniste, IDE, infirmier en soin palliatif, préparateur physique, expert en communication, en management, assistant social, autre*)
- Valeur en ETP : xx
- Explications diverses : xx

(Bloc répétable pour chaque professionnel)

3. Les missions :

- Texte libre -

4. Partenariat(s) avec un/des acteur(s) extérieur(s) ?

Possibilité d'un partenariat déjà existant au sein d'une même plateforme.

Oui / Non

Si oui :

- Nom du partenaire :
- Action(s) concernée(s) :
- Commentaires :

Bloc répétable pour chaque partenaire

5. Financement de l'équipe mobile

a. Budget Prévisionnel sur 3 ans

- Dépôt du BP par le porteur – Cf. Annexe 3

b. Un co-financement sera-t-il mis en place ?

Oui / Non

Si oui :

- Nom du co-financier :
- Montant du co-financement :
- Description de/des action(s) co-financée(s) :

Bloc répétable pour chaque co-financement

Dès la première année les structures seront amenées à participer financièrement à l'équipe mobile QVT.

6. Calendrier de mise en œuvre

- Description -- Texte libre -

7. Documents complémentaires

S'il le souhaite, le porteur peut déposer des documents complémentaires.

ANNEXE 2 : MODELE DE CONVENTION

Le modèle ci-dessous est à titre indicatif – il est à adapter au regard de chaque situation.

CONVENTION DE PARTENARIAT « EQUIPE MOBILE QVT »

La présente convention est passée
Entre :

Nom de l'établissement/service porteur
Adresse postale du porteur

Ci-dessus dénommé « établissement/service porteur »

Représenté par : Nom/prénom du directeur

Et :
Liste des structures partenaires (**tableau à compléter**) :

FINESS Géographique	Nom de la structure	Représentant légal	Adresse postale

Ci-dessus dénommés « établissements/services partenaires »

PREAMBULE

Xxx

VISA

- Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt xx
- Vu le Séjour de la santé, du 13 juillet 2020 relatif à la poursuite de la modernisation du système de santé en France et l'amélioration du quotidien des soignants ainsi que la prise en charge des patients, et notamment le déploiement du pilier n° 1: « Transformer les métiers et revaloriser ceux qui soignent » ;
- Vu la stratégie nationale de santé dans le cadre de l'instruction n° DGCS/4B/2018/177 du 17 juillet 2018 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de promotion de la Qualité de Vie au travail (QVT) dans les établissements médico-sociaux ;
- Vu la mise en place de l'Observatoire National de la QVT (ONQVT) des Professionnels de Santé et du Médico-social.

Xxx

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Xxx

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE « Etablissement/Service Porteur »

Xxx

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Xxx

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE DE L'ORGANISATION

Xxx

ARTICLE 5 : INTEGRATION D'UN NOUVEAU PARTENAIRE

Ce projet reste ouvert à tout nouvel établissement ou service du territoire souhaitant s'inscrire dans ce partenariat.

Chaque nouveau partenaire opérationnel s'engagera à signer la convention de partenariat « équipe mobile QVT ».

Xxx

ARTICLE 6 : FINANCEMENT DU PROJET

Etablissement/service support recevant les crédits : « Nom structure » - « FINESS géographique »

Xxx

ARTICLE 7 : REVISION DE LA CONVENTION

À la demande de l'une des parties, les dispositions de la présente convention sont modifiées par voie d'avenant :

- Pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement de la convention.
- Pour ajouter ou retirer une partie à la convention.
- En cas de modification du contrat avec l'ARS.

Toute modification substantielle de la convention est portée à la connaissance des différents financeurs.

Xxx

ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue jusqu'au xx/xx/xxxx

Elle prendra effet à compter de sa signature.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de xx mois.

Toute modification législative et/ou réglementaire régissant les conditions d'application de la présente convention est d'effet immédiat et entraîne la renégociation de la convention. En l'absence d'accord, la convention est résiliée de plein droit.

Toute modification de la présente convention intervenant d'un commun accord des parties fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Xxx

Fait en xx exemplaires originaux,
À xx, le xx/xx/2021

ANNEXE 3 : BUDGET PREVISIONNEL

ESMS porteur : xxxx – FINESS géographique : xxxxx

<u>CHARGES</u>		<u>PRODUITS - Détail du financement 2021</u>			
Actions	Coût	Autofinancement en €	ARS en €	Autres partenaires institutionnels	
				Montant	Qui ?
Total =					
<u>CHARGES</u>		<u>PRODUITS - Détail du financement 2022</u>			
Actions	Coût	Autofinancement en €	ARS en €	Autres partenaires institutionnels	
				Montant	Qui ?
Total =					

<u>CHARGES</u>		<u>PRODUITS - Détail du financement 2023</u>			
Actions	Coût	Autofinancement en €	ARS en €	Autres partenaires institutionnels	
				Montant	Qui ?
Total =					